

∞ COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023 ∞

DATE DE CONVOCATION : 29 Juin 2023

DATE D’AFFICHAGE : 7 Juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 13 |
| Présents : | 10 |
| Votants : | 13 |

Le Jeudi 4 Juillet 2023 à 18 h 30

Le Conseil Municipal de la commune d’ÉTAMPES-SUR-MARNE s’est réuni à la SALLE DE CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAGNIER Jean-Luc, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l’ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux et affichés sur les panneaux d’affichage le 29 Juin 2023.

Étaient Présents :

- Mesdames Pascale BOMPARD, Évelyne GRATIOT, Edwige LALLEMENT, Patricia MAILLET, Aline RODRIGUES LOPES D’ARANJO
- Messieurs Michel ANTHONY Stéphane CHAINAY, Jean-Luc MAGNIER, Olivier MANESSE, Christian SIENKO.

Absents :

Frédéric DABLIN a remis son pouvoir à Jean-Luc MAGNIER,
Dolorès GARCIA a remis son pouvoir à Olivier MANESSE,
Fabrice JULLIARD.

Secrétaire de Séance (article L.2121-15 du CGCT) : Pascale BOMPARD

1/ DÉSIGNATION D’UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

Conformément aux dispositions de l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Pascale BOMPARD pour remplir cette fonction.

2/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUIN 2023,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 1^{er} Juin 2023 à l’approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s’ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, décide :

- D’APPROUVER le procès-verbal de la séance du 1^{er} Juin 2023.

3/ ACQUISITION DES PARCELLES AE 91, AE89, AE88, AE84, AE83, AE82, AE78 & AE59 – ESPACE NATUREL DE LA CONGE,

Dans le cadre du projet d’aménagement (phase 3) du Site Naturel de la Conge, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d’une proposition de cession par Monsieur Krys BAHIN des parcelles cadastrées AE91, AE89, AE88, AE84, AE83, AE82, AE78 & AE59 pour une superficie totale de 4.467 m².

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, décide d’accepter d’acquérir les parcelles énumérées ci-dessus pour un montant total de 6.000,00 € soit 1,34 €/m².

La commune prenant en charge les frais liés à cette acquisition.

Le Maire est mandaté pour toute démarche, signature de documents relatifs à cette affaire.

4/ ACQUISITION DE PARCELLE AE 68 DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE BIENS SANS MAÎTRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et L1123-2,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l’attribution à la commune de ces biens. Il expose que les propriétaires Suzanne CONTASSOT et Camille COCU de la parcelle désignée ci-après AE 68, contenance 322 m² sont décédés, il y a plus de 30 ans ; Suzanne CONTASSOT le 23 Février 1910 et Camille COCU le 7 mai 1904.

Après recherches auprès de l’état civil, il a pu être obtenu les actes de naissance de ces deux propriétaires cités ci-dessus qui contiennent une mention marginale de décès sur leur acte de naissance.

Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux (SPF) l’assurance que les derniers propriétaires sont bien Suzanne CONTASSOT et Camille COCU sans succession enregistrée.

Cette parcelle revient donc de plein droit à la commune d’ÉTAMPES-SUR-MARNE à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, exerce ses droits en application des dispositions de l’article 713 du code civil pour la procédure d’incorporation dans le domaine de la commune et autorise le maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

5/ ACQUISITION DES PARCELLES AE70, AE71 & AE73 DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE BIENS SANS MAÎTRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et L1123-2,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que les propriétaires André DUMEIGE et Georges DUMEIGE des parcelles désignées ci-après AE 70 {123 m²}, AE 71 {117 m²} & AE 73 {75 m²}, sont décédés, il y a plus de 30 ans ; André DUMEIGE le 26 Octobre 1914 et Georges DUMEIGE le 4 Février 1907.

Après recherches auprès de l'état civil, il a pu être obtenu les actes de naissance de ces deux propriétaires cités ci-dessus qui contiennent une mention marginale de décès sur leur acte de naissance.

Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux (SPF) l'assurance que les derniers propriétaires sont André DUMEIGE et Georges DUMEIGE sans succession enregistrée.

Cette parcelle revient donc de plein droit à la commune d'ÉTAMPES-SUR-MARNE à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour la procédure d'incorporation dans le domaine de la commune et autorise le maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

6/ ACQUISITION DE PARCELLE AE 77 DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE BIENS SANS MAÎTRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et L1123-2,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que la propriétaire Marie MASSARD de la parcelle désignée ci-après AE 77 {755 m²}, est décédée, il y a plus de 30 ans ; le 16 Avril 1901.

Après recherches auprès de l'état civil, il a pu être obtenu l'acte de naissance de la propriétaire citée ci-dessus qui contient une mention marginale de décès sur son acte de naissance.

Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux (SPF) l'assurance que la dernière propriétaire est Marie MASSARD sans succession enregistrée.

Cette parcelle revient donc de plein droit à la commune d'ÉTAMPES-SUR-MARNE à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour la procédure d'incorporation dans le domaine de la commune et autorise le maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

7/ DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'ACTE D'ÉCHANGE DES PARCELLES AI259, AI260, AI261, AI262, AI265 & AI266,

Monsieur le Maire précise qu'il a été contacté par Monsieur Sébastien SIMON et la société MHCS qui sont locataires des parcelles viticoles de la commune.

Ils souhaiteraient procéder à un échange de parcelles suivant la division réalisée par l'expert géomètre Rodolphe CHOLLET comme indiqué sur le document annexé.

Cet échange aura pour effet de faciliter le travail des viticulteurs et permettra à la commune de ne plus posséder que deux grandes parcelles plus faciles à vendre s'il y avait nécessité pour la commune.

Bien évidemment, les superficies des nouvelles parcelles correspondent exactement à la superficie des anciennes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les termes de la présente délibération et mandate le Maire pour toute démarche, signature de documents relatifs à cette affaire.

8/ CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REPRISSE DE CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON (CARRÉ NORD EST N°2),

Monsieur SIENKO rappelle que l'ensemble de la procédure de reprise de concessions ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, et que la première tranche étant terminée, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le choix de l'entreprise pour la reprise de ces concessions situées carré Nord Est n° 2.

Un devis a été demandé auprès du CENTRE FUNÉRAIRE MARCHETTI et fait ressortir les propositions suivantes :

☞ CARRÉ NORD-EST n°2 ⇒ 24.000,00 € soit 28.800,00 € T.T.C.,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ décide d'accepter les devis du CENTRE FUNÉRAIRE MARCHETTI pour un montant total 28.800,00 € T.T.C. pour les travaux de reprise de concessions dans le cimetière communal,

☞ d'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 202311 – article 2116}

☞ autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention au titre de la DETR a été accordée pour un montant de 8.400,00 € soit 35,00 % ainsi qu'une aide financière de la CARCT au titre du fonds de concours d'un montant de 8.000,00 €.

9/ CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA MISE EN PLACE D'UN POTEAU INCENDIE ANGLE CHEMIN DE COURBOIN ET AVENUE ERNEST COUVRECELLE,

Monsieur le Maire rappelle que les logements du bailleur social OPAL viennent d'être livrés rue de la Cité du Par cet qu'il est donc nécessaire d'implanter un poteau d'incendie aux abords de ce quartier à l'angle de l'avenue Ernest Couvrecelle et du Chemin de Courboin afin de défendre efficacement l'ensemble des habitations.

Un devis a été demandé auprès de l'entreprise VEOLIA et fait ressortir la proposition suivante :

☞ 3.661,15 H.T. € soit 4.393,38 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ décide d'accepter le devis de l'entreprise VEOLIA pour un montant de 4.393,38 € T.T.C. pour l'installation d'une borne incendie

☞ d'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 202312 – article 231}

☞ autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

10/ ACHAT D'UN STAND COMPLET ET ACCESSOIRES,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de prix reçue du fournisseur ALTRAD d'un montant de 2.140,00 € H.T. pour l'achat d'un stand complet et 18 poids de lestage afin de pouvoir organiser différentes manifestations au sein de la commune comme la fête de nature par exemple.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- accepte le devis de la société ALTRAD pour un montant de 2.140,00 € H.T. et d'affecter cette dépense à la section d'investissement par virement de crédit {opération 202314 article 2184}.

11/ ACHAT D'UNE TONDEUSE.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la tondeuse de marque WOLF est à renouveler pour l'entretien des espaces verts communaux. Il rappelle que la tonte est entièrement assurée par les agents techniques.

Trois entreprises ont été sollicitées pour des devis :

☞ PM PRO

⇒ 1.300,00 € H.T. soit 1.560,00 € T.T.C. pour une tondeuse de la marque KAAZ,

☞ HARMONY MOTOCULTURE

⇒ 1.463,79 € H.T. soit 1.756,55 € T.T.C. pour une tondeuse de la marque VIKING,

☞ ROCHA

⇒ 2.025,00 € H.T. soit 2.430,60 € T.T.C. pour une tondeuse de la marque KUBOTA,

⇒ 1.915,83 € H.T. soit 2.299,00 € T.T.C. pour une tondeuse de la marque KAWASAKI,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- accepte le devis de la société ROCHA pour un montant de 2.299,00 € TTC. et d'affecter cette dépense à la section d'investissement par virement de crédit {opération 202315 article 2158}.

12/ VALIDATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2122-22, L 2122-8 et L 2131-2 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Le Conseil Municipal, décide (10 voix pour, 3 abstentions)

- De maintenir/de modifier un nouveau tarif pour les non-résidents et modifier le prix du repas pour les habitants de la commune comme suit :

| TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE | |
|------------------------------|-------------------------|
| Extérieurs à la commune | Habitants de la commune |
| 6,00 € | 5,00 € |

| TARIFS APS | | |
|--------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Matin de 7 h 30 à 8 h 30 | Soir de 16 h 30 à 17 h 30 | Soir de 17 h 30 à 18 h 30 |
| 2,00 € | 2,00 € | 2,00 € |

- Fixe la date d'effet au 1er septembre 2023,
- Dit que les recettes seront inscrites au budget de la commune à l'article 7067.

13/ VALIDATION DE LA CONVENTION DE L'ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL.

Considérant que l'ADICA, constituée en centrale d'achat, permet aux collectivités territoriales et syndicats exerçant la compétence scolaire pour le 1^{er} degré (écoles maternelles, primaires et élémentaires), adhérents et non adhérents à l'ADICA, de bénéficier du marché régionale d'Environnement Numérique de Travail attribué à Open Digital Éducation, jusqu'au 31 août 2027 maximum,

Considérant le règlement intérieur de la centrale d'achat de l'ADICA et son barème de tarification pour la prestation d'ENT, adoptés par délibération du Conseil d'Administration de l'ADICA du 12 juin 2023.

Considérant le projet de convention, et son annexe financière, proposés par l'ADICA conformément aux conditions précitées, pour bénéficier du déploiement de l'ENT régional,

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer la convention de prestation avec l'ADICA pour le déploiement de l'ENT régional.

14/ VALIDATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE D'ÉTAMPES-SUR-MARNE.

Le règlement intérieur pour la restauration scolaire et le périscolaire doit être actualisé pour être au plus proche du fonctionnement des services municipaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le présent règlement qui entrera en application à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, soit au 4 septembre 2023.

Monsieur MAGNIER expose les modifications à apporter, à savoir :

Article 3 Les absences signalées dans les écoles ne pourront pas être prises en compte.

Article 4 : Le paiement s'effectuera :

- par carte bancaire sur internet à l'adresse : www.payfip.gouv.fr,

Article 9 : Diffusion du règlement :

Délibéré et voté par le Conseil municipal d'Étampes-sur-Marne en séance du 4 Juillet 2023.

Le présent règlement, joint à la délibération, a été transmis au contrôle de légalité en date du 5 Juillet 2023.

Il est affiché devant le restaurant scolaire, sur le site internet de la commune d'Étampes-sur-Marne.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve ce règlement en intégrant les modifications précitées annexé à la délibération,
- Autorise le Maire à signer ledit règlement ainsi modifié et tout document afférent.

15/ AUTORISATION D'ATTRIBUTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE POUR LES TRAVAUX DE RENATURATION DE LA ZONE VERTE RUE MAURICE CHAMPLON.

Monsieur le Maire expose, à l'assemblée, que dans le cadre des travaux de renaturation de la zone verte rue Maurice Champlon, il convient de préparer le dossier de consultation des entreprises suivant le devis estimatif rédigé par le cabinet ECAA et propose de procéder à ladite consultation selon la procédure adaptée.

L'assemblée accepte à l'unanimité de lancer le dossier d'appel de consultation des entreprises et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la consultation et tout autre document afférent à ce dossier.

16/ ACCEPTATION D'UN DON.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un don a été fait au profit de la commune et qu'il importe que le Conseil Municipal se prononce sur l'acceptation de ce don.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte le don de 125,00 € de Monsieur POTDEVIN & Madame BABILOTTE.

17/ QUESTIONS DIVERSES.

Le 25 Mai, Monsieur le Maire de Château-Thierry a informé la commune d'Étampes-sur-Marne, qu'à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, que pour les familles Étampeuses qui inscriraient leurs enfants dans une école de Château-Thierry, notre commune devrait rembourser les frais de scolarité à la ville. Par contre, la réciprocité ne sera pas appliquée. C'est-à-dire que si des familles de Château-thierry inscrivent leurs enfants à l'école d'Étampes-sur-Marne, la ville de Château-Thierry ne s'acquitterait d'aucun remboursement.

Jusqu'à présent, la commune d'Étampes-sur-Marne n'a jamais fait payer de frais de scolarité aux communes de résidence des enfants accueillis et compte s'y tenir. Il a donc été décidé que le Maire d'Étampes-sur-Marne refuserait toute dérogation d'inscription entre la ville et la commune.

Cette disposition regrettable n'aura pour effet que de gêner les familles dans leur organisation quotidienne.

Une délibération sera prise au Conseil Municipal de rentrée pour acter cette décision.

Suite aux plaintes des riverains concernant la vitesse excessive des poids lourds et voitures circulant rue de Varolles pour se rendre chez VILLETTE VIANDES, Monsieur le Maire a pris un arrêté municipal permanent afin de limiter la vitesse à 20km/h dans cette rue. L'entreprise a informé l'ensemble de ses transporteurs et personnels afin qu'ils respectent cette limitation.

Monsieur le Maire précise que l'OPAL a attribué les logements construits rue de la Cité du Parc. Cinquante cinq demandes ont été étudiées pour 20 logements disponibles.

Monsieur le Maire propose d'installer une boîte à livres Place des CATM. L'assemblée ayant donné son accord, des devis seront présentés lors du prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que les travaux d'enfouissement de réseaux électriques et téléphoniques rue de la Cité du Parc débuteront le 17 juillet 2023.

MONSIEUR LE MAIRE CLÔT LES DÉBATS, REMERCIE LES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET LÈVE LA SÉANCE À 20 H 45.

ÉTAMPES-SUR-MARNE, le 4 juillet 2023

Le Maire,



Jean-Luc MAGNIER

Compte rendu 04-07-2023

La Secrétaire de Séance,

Pascale BOMPARD